

REFERENTIEL

Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

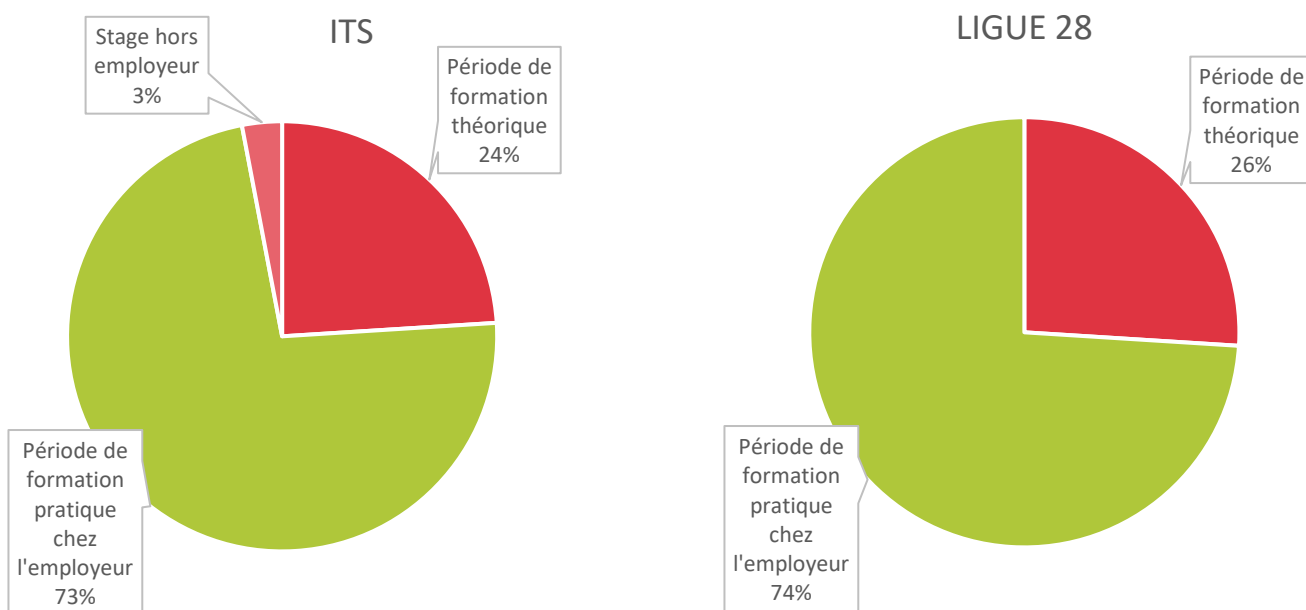
Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

ANIMATION SOCIALE Arrêté du 09 novembre 2016 JO du 19 novembre 2016

REPARTITION DE L'ALTERNANCE

- 621 heures de formation théorique (Ligue 28)
- 623 heures de formation théorique (ITS) + 70 heures de stage hors employeur
- En moyenne 50 à 54 semaines de temps employeur (incluant les congés payés + 5 jours de révision) **auprès d'un Maître d'apprentissage diplômé de l'animation**



MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maître d'apprentissage dans le premier trimestre
- 1 entretien entre le CFA et l'apprenti-e en début de contrat d'apprentissage

- 1 livret de formation permettant le suivi des évaluations de compétences sur le lieu d'alternance et le suivi des échanges entre le Maître d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 livret de formation complété par l'employeur
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi

CONTENU DE LA FORMATION

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
	Contribuer au fonctionnement d'une structure
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	Concevoir un projet d'animation
	Conduire un projet d'animation
	Evaluer un projet d'animation
UC3 : CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DE L'ANIMATION SOCIALE	Organiser, gérer et évaluer les activités
	Encadrer un groupe dans le cadre des activités de l'animation sociale
	Accueillir les publics
UC 4 : MOBILISER LES DEMARCHES D'EDUCATION POPULAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ANIMATION SOCIALE	Situer son activité d'animation sociale dans un territoire
	Maîtriser les outils et techniques de l'animation sociale
	Conduire les activités d'animation sociale

METHODES ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Moyens humains

L'équipe coordinatrice se compose de 4 personnes et de 6 à 10 formateurs titulaires du BPJEPS minimum et/ ou d'un diplôme dans le domaine de l'animation de niveau V minimum et ayant de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Moyens techniques

La formation se déroule en présentiel avec mise à disposition des apprentis une salle pédagogique et le centre de documentation.

Méthodes

- Cours avec des apports théoriques ou méthodologiques
- Modules d'accompagnement personnalisé du parcours
- Du temps d'analyse de la pratique

CERTIFICATION

Les unités capitalisables constitutives de la mention « animation sociale » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « animateur » sont

attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2	Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités d'animation sociale.	Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.
Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC 3 et UC 4	Production d'un document	Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS, un document d'une vingtaine de pages distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, présentant son cycle d'animation intégré dans un projet. Ce projet est mis en œuvre dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités d'animations sociales et prenant en compte les démarches d'éducation populaire dans le champ de l'animation sociale.
	Mise en situation professionnelle	Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné auprès d'un groupe dans sa structure d'alternance professionnelle d'une durée comprise entre 45 minutes au minimum et de 60 minutes au maximum face aux deux évaluateurs. Le candidat fait l'objet d'un entretien portant sur le document et sa séance d'animation, d'une durée de 45 minutes au maximum dont 15 minutes de présentation par le candidat devant deux évaluateurs.

DISPENSES / ALLEGEMENT DE FORMATION

Equivalences d'unités capitalisables (UC) : la personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation sociale » suivantes :

	UC 1	UC 2	UC 3 mention « animation sociale »	UC 4 mention « animation sociale »
BEATEP* spécialité « activités sociales et vie locale »	X	X	X	X
BEATEP* « activités culturelles et d'expression » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BEATEP* « activités scientifiques et techniques » + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeuses	X	X	X	X
BPJEPS* spécialité « animation sociale »	X	X	X	X
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Baccalauréat professionnel « accompagnement et soin et service à la personne »	X	X		X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif			X	
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)	X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC			X	
UC 7 + UC 9 du BP JEPS* spécialité animation sociale en 10 UC				X

*BEATEP : brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

*BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « animation sociale » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « animation sociale » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.